

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2022

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, HESS Jean-Pierre, LIEBRAY Éric, CROCHU Cédric, Mmes COELLE Danielle, COINTE Corinne et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absents excusés : M. PAUL Benoit

M. DIEUTRE Roland, pouvoir à M. MAINE Guillaume.

Absent non excusé : M. CORDIER Fabrice

DATE DE CONVOCATION : 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi trente septembre à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H10.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. CROCHU Cédric est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL DU 5 AVRIL 2022

M. MAINE Guillaume donne lecture du procès-verbal du 5 avril 2022, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°30.09.22 : CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 CDG76

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Vu la
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5ème alinéa ; Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 10 novembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune de Compainville les résultats la concernant. Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'accepter la proposition suivante :

- Assureur / CNP ASSURANCES /SOFAXIS
- Durée de contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : 1.10 %.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal autorise la commune de Compainville à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1er janvier 2023, autorise le Maire ou son

représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent, et autorise le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

DELIBERATION N°2.30.09.22 ADHESION MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE CDG76

Le Centre de gestion de la Seine-Maritime propose aux collectivités d'adhérer par une convention à la médiation préalable obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux. La MPO est obligatoire entre un employeur public et son agent avant tout recours contentieux. Une facture est émise en cas de saisine du médiateur du CDG76. Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise M. le Maire à signer la convention.

DELIBERATION N°3.30.09.22 TRANSFERT COMPETENCES «IRVE» SDE76

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à émettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de IRVE.

Considérant : le contexte

réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques, l'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015, l'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bien-fondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76, les différentes demandes des communes d'installation de bornes de recharges, la nécessité de réaliser, adopter et transmettre au préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE, et la reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du HAVRE, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le transfert de la compétence "Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)" au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge, accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76, autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

DELIBERATION N°4.30.09.22 TARIF REPAS CANTINE SCOLAIRE

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité décident de facturer le repas de la restauration scolaire à 3€ à partir du 1er janvier 2023.

DELIBERATION N°5.30.09.22 PASSAGE NOMENCLATURE M57

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Compainville son budget principal. Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Compainville à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport de M. Le Maire,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil municipal autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Compainville **et** autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°6.30.09.22 DEVIS DUMONTIER A. : ABATS-SON

M. le Maire présente le devis de l'entreprise Anthony DUMONTIER pour les abat-sons :

- Mise en sécurité du plancher à l'aide d'une nacelle pour l'enlèvement des abat-sons, le nettoyage des ouvertures et pour la pose de plaques pour protéger les lieux pour un montant de 1 200.00€ HT,

- Fabrication des 4 abat-sons, pour un montant de 12 200.00 € HT,

- Installation d'une nacelle et pose des abat-sons pour 3 600.00€ HT,

Soit un total de 17 000.00€ HT

A l'unanimité, les membres du conseil valident le devis et autorisent M. le maire à faire les demandes de subvention DETR, DSIL, et conseil départemental.

DELIBERATION N°7.30.09.22 ATTRIBUTION RIFSEEP AUX CONTRACTUELS

Actuellement le RIFSEEP est versé aux agents titulaires de la commune, M. le Maire propose d'élargir ce régime indemnitaire aux contractuels.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité décide également de l'attribuer aux agents contractuels (CDD ou CDI).

Un arrêté individuel sera établi pour la part fixe et pour le complément indemnitaire annuel (CIA prime facultative).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Subvention DETR accordée pour le sol de la salle des fêtes.

- Demande de l'institutrice pour mettre en peinture la façade de l'école

- M. Maine présente des modèles de lettres pour le nom du bâtiment « Espace A. BOURDET »

- M. CROCHU Cédric va schématiser le plan du terrain de pétanque.

- M. HESS Jean-Pierre signale l'état des caches moineaux de la salle des fêtes, voir pour faire des devis.

Séance levée à 20H45